



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 6 MAI 2021
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 6 MAI 2021 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON	ABILLY
Jean-Jacques MEUNIER	AZAY-SUR-INDRE
François LION	BARROU
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU - Sophie METADIER	BEAULIEU-LES-LOCHES
Michel ALONSO	BEAUMONT-VILLAGE
Jean-Claude GALLAND	BETZ-LE-CHATEAU
Alain GUERIN	BOSSAY-SUR-CLAISE
Bernard MEREAU	BOSSÉE
Charlie GILLET	BOURNAN
Marc de BECDELIEVRE	BOUSSAY
Pascale MOREL	BRIDORE
Jean-François ROBIN	CHAMBON
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Françoise CHAPERON	CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Serge GERVAIS	CHARNIZAY
Marie-Thérèse BRUNEAU	CHAUMUSSAY
Pascal DUGUÉ	CHÉDIGNY
Etienne ARNOULD	CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
Jean-Paul GAULTIER	CIRAN
Patrick MERCIER	CIVRAY-SUR-ESVES
Jacqueline HUCHET	CORMERY
Alain ROCHER	CUSSAY
Monique GONZALEZ – Chantal GUERLINGER	DESCARTES
Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU	DESCARTES
Jean-Louis CHAMPIGNY	DOLUS LE SEC
Gilles CHAPOTON	DRACHÉ
Gérard HENAULT	FERRIERE-LARCON
Franck PAINEAU	FERRIERE SUR BEAULIEU
Henri ALFANDARI	GENILLÉ
Alain MOREVE	LA CELLE-GUENAND
Yannick PEROT	LA CELLE-SAINT-AVANT
Martine TARTARIN	LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
Franck HIDALGO	LA GUERCHE
Christophe LE ROUX	LE GRAND PRESSIGNY
Eric DENIAU	LE LOUROUX
Jean-François CRON	LE PETIT-PRESSIGNY
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAudeau - François-Xavier KISTNER	LIGUEIL
Marc ANGENAULT – Valérie GERVES – Chantal JAMIN	LOCHES
Adrien PAINCHAULT - Anne PINSON – Didier RAAS	LOCHES
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET	LOCHES
Nisl JENSCH	LOCHÉ-SUR-INDROIS
Micheline GOUGET	LOUANS
Marie-Eve MILLON	MANTHELAN
Gérard DUBOIS	MARCÉ-SUR-ESVES
Frédéric GAULTIER	MONTRÉSOR
Marie RONDWASSER	MOUZAY
Dominique COINTRE	NEUILLY-LE-BRIGNON
Eric MOREAU	NOUANS-LES-FONTAINES
Jacky CHARBONNIER	ORBIGNY
Dominique FRELON	PAULMY
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE	PERRUSSON
Jean-Paul CHARRIER	PREUILLY-SUR-CLAISE

Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Martine CZAPEK-THINSELIN
Joël PINGUET
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAUT
Michel DUGRAIN
Maryse GARNIER
Bernard HENRY
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VARENNES
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET
Maryline COLLIN LOUAULT à Michel LAVERTNE
Joël MOREAU à Chantal GUERLINGER
Catherine MERLET à Henri ALFANDARI
Patrick FOLOPPE à Marc ANGENAULT
Frédérique LACAZE à Chantal JAMIN
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON

CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
GENILLÉ
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN

Excusés – Absents :

Dominique MAURICE
Jean-Louis DUMORTIER
Pascal DEBAUD
Maryline COLLIN LOUAULT – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Jean-Luc BUSIN
Gilbert SABARD
Catherine MERLET
Christophe ADJADJ
Patrick FOLOPPE – Frédérique LACAZE
Anaïs AVRIL
Bernard PIPEREAU
Patrick PASQUIER
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Jean-Marie VANNIER

CHAMBON
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LE LIEGE
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VOU

Pierre LOUAULT

Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER
Florence GUITER

Pdt du Conseil de Développement
Bureau d'études CITADIA

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Michaël MOREL, DGA
Bertrand LETOURNEUX, DGA
Yoann RAPPENEAU, DGA
Valérie COURTIN, Chef de projet SCOT

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Michel GUIGNAudeau a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Michel GUIGNAudeau se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2021

Au sein du débat portant sur « Le Pacte de Gouvernance / Avis » (page 21), il convient de lire :
[...] Ces derniers ont délibéré très majoritairement en faveur du pacte de gouvernance présenté ce jour pour avis ; 53 communes se sont prononcées à ce jour : 47 ont voté pour la mouture proposée et 6 l'ont rejetée. [...]

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 18 mars 2021 au 1er avril 2021.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Madame Sophie METADIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, rappelle que l'élaboration du SCoT a débuté il y a 4 ans et que le travail d'élaboration de ce document stratégique a été l'occasion de s'organiser collégialement pour définir le projet de développement du territoire. Elle fait remarquer qu'en l'absence de SCoT, les communes ont des contraintes fortes en matière d'urbanisation.

Madame Sophie METADIER présente ensuite les grandes orientations du projet de SCoT (diaporama joint en annexe de ce procès-verbal).

Madame Régine REZEAU, Maire de Sepmes, émet des remarques au nom du conseil municipal de Sepmes.

Malgré la volonté affichée de maillage et d'équilibre entre le nord et le sud, elle considère ce cadre trop hiérarchisé avec le renforcement de la ville de Loches qui aurait vocation à concentrer les équipements dits supérieurs. L'agglomération lui semble privilégiée. A titre d'exemple, elle cite une récente action de promotion touristique proposant des balades dans un rayon de 10 kms autour de Loches. Elle exprime un sentiment d'inéquité sur les critères de classement des communes où ne sont pas suffisamment pris en compte la démographie, la population, les équipements. Cela n'est pas très motivant pour les petites communes avec une perspective longue de 15 ans. Elle exprime le sentiment d'une mise sous tutelle des villages. Elle considère qu'il n'y a pas eu de réelle co-construction avec les communes. Elle considère également le SCoT comme un « carcan » qui ne rassure pas les petites communes pour lesquelles il ne serait pas suffisamment ambitieux. Elle regrette que, face aux enjeux de transition écologique, la prescription P7 sur les éoliennes, proposée par le Bureau, ait été maintenue au risque de remettre en cause les projets en cours et de se priver de ce potentiel. Elle souligne que, selon elle, le Bureau est composé d'élus issus des communes futures pôles dans le projet de SCoT.

Monsieur le Président signale qu'en tant que Maire de Ferrière-Larçon, commune qui n'est pas identifiée comme pôle, il ne partage pas le constat sur le traitement des villages dans le SCoT. Concernant la composition du Bureau, il rappelle qu'il est composé également des Maires de Vou, Loché-sur-Indrois, Chemillé-sur-Indrois, par exemple, communes qui ne sont pas non plus considérées comme des pôles dans l'armature territoriale du SCoT. Il souligne qu'il convient d'arrêter d'opposer la ville-centre et les autres communes. L'armature s'appuie sur la réalité du territoire et s'impose comme une évidence. Il prend l'exemple de sa commune, pour laquelle il ne va pas exiger d'avoir des équipements qui ne seraient pas en cohérence avec sa taille. Les équipements tels que centres commerciaux, hôpital et lycées sont à Loches, le SCoT ne nie pas l'évidence, il s'appuie sur la configuration existante. Il considère que le déséquilibre évoqué précédemment et les critiques exprimées sont excessifs et rappelle à nouveau que le Bureau est composé d'élus issus de communes de toutes tailles.

Madame Sophie METADIER précise que les communes pourront encore s'exprimer dans le cadre des phases de consultation à venir, consultation des personnes publiques associées et enquête publique.

Madame RONDWASSER, Maire de Boussay, demande une précision à propos de l'aménagement commercial : si le commerce doit s'implanter dans les bourgs et leur continuité, qu'en est-il pour la vente de produits à la ferme et pour les boîtes de nuit ? Elle précise qu'elle parle de vente de produits non générés sur site.

Madame Sophie METADIER indique que la vente à la ferme est possible dans le cadre d'une exploitation agricole.

Madame Florence GUITER du bureau d'études CITADIA précise ce qui est considéré comme commerce : la vente d'un service ou d'un bien de gré à gré. Ne sont donc pas concernés par l'implantation en centre et périphérie commerciale les garages, les showrooms par exemple. Les boîtes de nuits ne sont pas concernées non plus.

Le but est de protéger le commerce de proximité ou de bouche pour assurer sa pérennité.

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge sur le fait que l'urbanisation en extension est possible sur les pôles mais que les villages non desservis par les transports collectifs se trouvent empêchés de se développer. Concernant le photovoltaïque, s'il est fait référence à une délibération de la Chambre d'Agriculture, pourquoi ne pas reprendre tel quel le terme « agrivoltaïque » de ce document ?

Madame Sophie METADIER justifie les formulations utilisées dans les prescriptions du DOO qui sont plus claires que le terme « agrivoltaïque ». Elle précise que cette adaptation est issue de la concertation où des élus ont alerté sur la pertinence d'autoriser, sous conditions, le développement de ces projets, conformément à la position nouvelle de la Chambre d'Agriculture. Dans la première version du SCoT, ces installations n'étaient pas autorisées. Cependant, il est important de protéger la vocation agricole des sites.

Monsieur Marc de BECDELIEVRE, Maire de Boussay, reconnaît la quantité de travail accompli. Il s'est concentré sur la lecture du DOO qui est le plus concret et fait une double remarque.

La première concerne l'approche territoriale différenciée. En tant que représentant d'un village, plus petite entité de l'armature, il espère que, malgré le nombre de prescriptions, le SCoT soit une aide et une protection et non une source de contraintes supplémentaires. Dans ce cadre, il interroge sur les perspectives proposées par le SCoT pour Boussay qui n'a plus de services, ni d'école, ni de commerce.

En second point, il évoque la suite logique du SCoT qui lui semble être le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). S'il a compris que ce n'était pas l'objet du débat ce soir, il reconnaît que l'urbanisme est un sujet très important qui préoccupe beaucoup les maires. Il exprime sa crainte qu'en optant pour le PLUi, on ôte le pouvoir aux maires en ce qui concerne le développement et l'aménagement de leur commune.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président s'engage à organiser une réflexion approfondie pour aider à la décision et permettre à chacun de se positionner de manière éclairée sur l'outil PLUi.

Il rappelle que certaines communes disposent de plans locaux d'urbanisme (PLU) à faire évoluer rapidement. Il propose donc d'organiser des temps dédiés entre élus, avec présentation des avantages et des inconvénients ainsi que des témoignages d'autres collectivités de strate identique.

L'objectif du SCoT est de mettre en place les conditions pour attirer une population nouvelle et maintenir les habitants déjà présents. Le projet de SCoT est une manière intelligente et efficace d'intégrer les contraintes de la loi et d'organiser les échanges avec l'Etat sur la base d'orientations définies.

Monsieur Alain ROCHER, Maire de Cussay, se dit déçu par le projet de SCoT pour les communes rurales. Il estime que le développement est bridé pour les villages qui risquent de devenir de simples hameaux. Dans le cadre de la concertation, il regrette que la contribution du conseil municipal de Cussay qui mettait en exergue la desserte de la commune par la RD 31, le réseau de cars et la proximité de la sortie d'autoroute, n'ait pas été prise en compte. Il aurait également souhaité un retour écrit à cette contribution. Il souligne que, face aux baisses de dotations de l'Etat, une des solutions pour les communes est d'encourager les constructions qui génèrent des taxes foncières et d'habitation. Il prévient qu'il est mandaté par le conseil municipal de Cussay pour voter contre le projet de SCoT, même s'il reconnaît que le travail réalisé est important.

Madame Sophie METADIER l'invite à se référer au rapport de présentation qui explicite l'armature territoriale proposée de manière plus complète que la présentation synthétique de ce soir, ainsi que la justification des critères de classement des villages et en particulier la notion de la desserte par les transports collectifs.

Madame Sophie METADIER précise que même s'il n'y a pas encore eu de réponse écrite à la contribution du conseil municipal de Cussay, de nombreux échanges ont eu lieu en amont et que cette contribution a été mentionnée dans le bilan de la concertation. Pour le cas du lotissement de 9 lots en cours sur la commune, elle souligne que le SCoT n'empêchera pas les constructions. Pour les restrictions en termes d'urbanisation, ce n'est pas le SCoT mais la loi qui l'impose. Avec la définition des critères de l'armature ainsi que de ceux de l'enveloppe urbaine, les échanges avec les services de l'Etat seront plus souples avec le SCoT que sans et devrait donc favoriser le développement y compris celui des villages.

Madame Florence GUIETER complète la définition des pôles et de l'armature qui est le produit d'une analyse multicritères.

Ont été intégrés :

- l'offre des équipements et des services existants et leur poids dans la gamme au sens de l'INSEE. Elle précise que le qualificatif des équipements dits « supérieurs » est issu de la sémantique INSEE et non d'un jugement de valeur ;
- l'offre commerciale ;
- le poids économique de la commune en termes de nombre d'emplois, d'actifs par rapport à l'emploi ;
- la taille des zones d'activités ;
- le rythme de la construction avec le nombre de logements produits et l'évolution démographique...

Les villages desservis par les transports collectifs ont été retenus sur la base de la qualité de la desserte, de la fréquence et de réponse adaptée aux besoins de déplacements domicile-travail.

Tout ce travail s'est basé sur une analyse technique validée par les élus.

Monsieur Alain ROCHER évoque le risque pour sa commune d'être bridée et sa crainte de voir fermer l'école à terme.

Monsieur le Président indique que, sur ce point, il n'est pas inquiet et ne croit pas que le SCoT va induire la paralysie sur les petites communes. Il pense au contraire que cela pourra être plus souple pour les communes qui relèvent du Règlement National d'Urbanisme et doivent négocier avec les services de l'Etat.

Madame Sophie METADIER précise que la définition de l'armature territoriale et la différenciation des enjeux de développement est nécessaire et systématique dans le cadre de l'élaboration des SCoT.

Monsieur Henri ALFANDARI, Maire de Genillé, donne l'exemple de l'évolution de sa commune qui comptait 51 cafés au XIXe siècle et qui est passée de 2 400 habitants à 1 500 habitants. La vision proposée par le SCoT à certains égards, dans le cadre des objectifs de lutte contre l'étalement urbain imposée par l'Etat, lui semble relever d'une vision urbaine de la campagne. En effet, il ne comprend pas très bien pourquoi le territoire devrait s'astreindre à un objectif de réduction de consommation d'espace alors que le territoire est peu consommateur de foncier et que ce sont plutôt les grandes agglomérations qui sont les plus contributrices à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols. Le SCoT lui semble également être un carcan. Il reconnaît cependant qu'il sera plus facile de discuter avec la communauté de communes qu'avec les services de l'Etat. L'armature prévoit donc que le développement s'appuiera de manière privilégiée sur les communes les plus importantes.

Monsieur Eric MOREAU, Maire de Nouans-les-Fontaines, reste convaincu de l'intérêt de la lutte contre l'étalement urbain et de la réduction de la consommation de foncier. Il souhaite avoir une précision sur les objectifs de production de logements. Il prend l'exemple d'un logement existant en plein centre bourg, vacant aujourd'hui et qui serait rasé pour en reconstruire un neuf. Il estime que ce logement étant déjà bâti sur du foncier, ce n'est pas de la consommation foncière et il souhaiterait que ce logement ne soit pas décompté des objectifs de production de logements.

Madame Sophie METADIER précise que, dans ce cas, il faut distinguer production de logements et consommation foncière. Dans le cas cité, il n'y a pas de consommation foncière car la construction se fait dans l'enveloppe urbaine.

Madame Florence GUITER confirme que, malgré cela, le logement neuf sera considéré comme un nouveau logement produit.

Monsieur Frédéric GAULTIER, Maire de Montrésor, abonde dans le sens de Monsieur MOREAU, regrettant cette prise en compte. Il donne d'autres exemples comme celui d'un grand logement qui, réhabilité, proposerait 4 logements et ne comprend pas pourquoi les compter tous.

Monsieur Eric MOREAU craint le blocage des permis de construire pour les logements en cas de dépassement des objectifs.

Madame METADIER rappelle que, pour la production de logements, il ne s'agit que d'objectifs dans le cadre de la projection démographique, qui pourront être dépassés le cas échéant. S'agissant de l'urbanisation en extension, elle souligne que le coût des aménagements à la charge des communes dans ces cas est un critère non négligeable qui doit également être pris en compte dans les perspectives de développement de l'urbanisation.

Monsieur Eric MOREAU signale que le chiffre de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour la production d'énergies renouvelables de 42ha dans le SCoT ne lui semble pas correspondre aux 57 ha de projets identifiés lors de la dernière commission Energie. Il regrette également la prescription P7 sur la distance d'implantation des éoliennes qui va rendre impossible toute implantation. En termes de protection du foncier agricole, il juge que le principe de l'éolien est celui qui est le plus protecteur. Il l'illustre en comparant pour une même production d'électricité la consommation de 50 ha par des panneaux photovoltaïques au sol et de 4ha pour 10 éoliennes, chemin d'accès compris.

Madame Sophie METADIER indique que les chiffres de la commission et ceux du SCoT vont être vérifiés mais que la différence doit certainement concerner des terres agricoles considérées comme non artificialisées si elles reçoivent des projets agrivoltaïques.

Monsieur Nisl JENSCH exprime une approche différente de la prescription P7 sur l'éolien. S'il partage l'idée de prise en compte de la préservation du foncier naturel et agricole, il pense qu'il faut également se soucier des habitants sur les volets de la santé et de la sécurité. Il se félicite de la prise en compte de cet aspect par le SCoT. La distance de 500 m lui paraît trop proche des habitations.

Monsieur Frédéric GAULTIER s'interroge sur le modèle de développement induit par le SCoT et comprend que le modèle pavillonnaire va régresser. Il y aura des contraintes fortes et des coûts importants. Il met en avant les besoins des communes de disposer d'outils financiers et techniques adaptés et suffisants pour accompagner la revitalisation des centres-bourgs.

D'autre part, il s'interroge sur la méthodologie de concertation sur ces sujets. Après la conférence des maires, il constate que les mêmes documents sont présentés et les mêmes remarques réitérées. N'y a-t-il pas de meilleures façons de recueillir l'avis de tous ? A son sens, le SCoT semble satisfaisant dans son ensemble mais sur les 4 ou 5 points qui font l'objet d'observations, pourquoi ne pas réinterroger les communes et faire remonter les avis pour une validation en assemblée ?

Madame Sophie METADIER rappelle que la concertation a été menée de façon très large et en plusieurs étapes. Le projet de SCoT a été transmis pour avis préalablement. Elle rappelle également que les modalités de concertation ont été définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT. Tous les élus municipaux du territoire (plus de 900) ont été invités aux forums. La concertation permet d'intégrer des remarques et de faire évoluer le document en conséquence mais il est difficile de satisfaire toutes les demandes.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas seulement de valider différents points, ni de prendre en compte toutes les demandes de modification, il faut également garantir la cohérence du document et de la stratégie d'aménagement du territoire qu'il porte, tout en respectant les lois et les contraintes imposées par l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer.

Monsieur le Président, au sujet de la réhabilitation des centres-bourgs recommande aux élus de se rapprocher de l'ADAC et du CAUE pour être accompagnés et même de l'Architecte des Bâtiment de France qui est plutôt facilitatrice dans les projets et dont c'est aussi le rôle d'accompagner et de conseiller les élus.

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve le travail réalisé intéressant mais s'interroge sur la validité des chiffres du diagnostic jugés anciens. Elle souligne la tendance actuelle de perte de population et de vieillissement. Le SCoT ne pourrait-il pas favoriser les collectifs intergénérationnels qui pourraient être une alternative aux EHPAD ?

Concernant la fibre, la Communauté de Communes ne pourrait-elle pas apporter une aide aux petites communes pour s'équiper.

Ne pourrait-on pas compléter le Centre intercommunal d'action sociale et les France Services avec les bibliothèques équipées en numérique par exemple ?

Pour les énergies, elle considère qu'il manque une réflexion d'ensemble sur les énergies renouvelables.

Elle ressent dans le SCoT une position de principe contre l'éolien.

Pourquoi isoler une source de production d'énergie renouvelable en particulier alors qu'il peut y avoir également des questionnements avec les centrales photovoltaïques ou la méthanisation ?

Pourquoi un groupe de communes ne pourrait-il pas faire le choix de l'éolien ?

Madame Sophie METADIER précise que, pour ce qui est de la fibre, cela ne relève pas du SCoT.

Concernant la mise à disposition de postes informatiques dans les bibliothèques, l'essai a été fait à Beaulieu-lès-Loches : il y a peu de fréquentation et les postes ne sont pas utilisés.

Concernant les énergies renouvelables, elle rappelle que des débats ont déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PCAET notamment lors de réunions publiques et que tous pouvaient y participer. De plus, aucune n'est exclue par principe.

Madame Marie-Nicole SUZANNE sollicite un deuxième débat sur ce thème. Elle s'étonne du vote à l'unanimité pour l'ouverture de la carrière de La Celle-Saint-Avant, où la protection des habitants n'a pas été suffisamment prise en compte selon elle alors que cela a été mis en avant pour les éoliennes.

Monsieur le Président rappelle que la vallée de la Creuse connaît plusieurs projets de carrières du fait de ses ressources. A chaque projet, il y a des oppositions. Il faut faire la part entre les intérêts individuels et l'intérêt général. Le projet de carrière de La Celle Saint-Avant a reçu un avis favorable du conseil municipal.

Concernant l'accès au numérique et au haut débit, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place le réseau des MSAP et maintenant des Espaces France Services qui contribuent, entre autres, à la réduction de la fracture numérique. Au-delà de la mise à disposition des ordinateurs et de la connexion, il insiste sur les besoins d'un accompagnement humain des personnes pour réduire cette fracture.

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite interroger le bureau d'études sur la fiabilité des projections à l'horizon de 15 ans.

Madame Florence GUITER confirme que cet exercice appelé « prospective » est tout à fait rigoureux et nécessaire. Cela permet de déterminer des hypothèses de développement sur un territoire. La prospective peut se faire à différentes échelles de temps : 15, 30 voire 50 ans. Pour le SCoT, l'exercice se fait à 15 - 20 ans. Au-delà, cela n'a pas de sens et certaines choses sont imprévisibles. Il faut rester humble en la matière : qui aurait pu prévoir ce qui s'est passé en 2020 avec la pandémie ?

=====

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) Bilan de la concertation et arrêt du projet
--

Rapporteur : Sophie Métadier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 (objectifs généraux), L 103-2 à L103-6 et R143-7 (concertation), L104-1 à L104-6, R104-1, R104-2, R104-7, R104-18 à R104-25 (évaluation environnementale), L131-1 à L131-3 (compatibilité et prise en compte), L141-1 et suivants et R141-1 et suivants (contenu du SCoT), L143-1 et suivants et R143-1 et suivants (procédure d'élaboration du SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine côté Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte de Pays de la Touraine Côté Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de SCoT annexé à la présente délibération ;

I. Rappel du contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire et met en cohérence les politiques publiques. Le SCoT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale. Il s'impose en terme de compatibilité notamment aux documents d'urbanisme locaux.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2017 et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

L'arrêt du SCoT, initialement prévu courant 2020, a été différé, du fait de la crise sanitaire et du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020, afin de laisser le temps de l'appropriation et de la concertation avec les nouveaux élus,

- Le dossier complet est joint en annexe à la présente délibération.
- Il a été envoyé par mail aux membres du conseil communautaire 15 jours avant la séance.
- Les objectifs suivants ont été fixés lors de la délibération de prescription du SCoT :
 - S'affirmer comme un territoire qui compte ;
 - Développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux ;
 - Valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement ;
 - Proposer une offre de proximité, adaptée et de qualité, au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

II. Bilan de la concertation

- Les objectifs et les modalités de la concertation ont été fixés par délibération du 2 novembre 2017.
- Leur mise en œuvre a été conforme aux termes de cette délibération, comme le détaille le bilan de la concertation joint en annexe.

Les objectifs de la concertation ont été les suivants :

- Tenir informés les acteurs socio-économiques, les associations ainsi que les habitants du territoire, de l'avancement et du contenu du projet de SCoT pendant toute la durée de son élaboration : réunions publiques et forums des acteurs locaux à chaque étape de l'élaboration du SCoT : diagnostic, PADD et DOO ;
- Permettre à qui souhaite émettre un avis ou des propositions sur le projet de pouvoir le faire sur l'ensemble du territoire ;
- Mobiliser et faire s'exprimer les acteurs du territoire dans les réflexions à l'échelle intercommunale avec un souci de transversalité.

Les modalités de la concertation prévues ont été mises en œuvre comme suit :

- Diffusion d'une information régulière et tout au long de l'élaboration du projet de SCoT : communiqués de presse, articles dans le magazine communautaire, documents d'étape et de procédure à consulter sur le site Internet de la communauté de communes, diffusion d'une exposition présentant l'essentiel du projet de SCoT ;

Une rubrique propre au SCoT a été créée sur le site Internet de la communauté de communes mettant à disposition :

- Une explication sur la démarche SCoT ;
- La documentation téléchargeable (panneaux d'exposition supports de présentation, diagnostic, PADD, délibérations du conseil communautaire...);
- L'annonce des réunions publiques ;
- Le détail des moyens de concertation et de communication, avec notamment l'adresse mail spécifique au SCoT : scot@lochessudtouraine.com.

Les sites internet des communes ont également servi de relais d'information en proposant des explications sur le SCoT et en indiquant les dates des réunions publiques.

Le magazine communautaire, diffusé à 28 000 exemplaires, s'est fait le relais de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de la mobilisation pour les réunions publiques de 2018 à 2019, du n°1 au n°5. Les articles ont été également diffusés dans les bulletins municipaux. La newsletter envoyée à 2 800 contacts a consacré 7 numéros autour des réunions publiques du SCoT. La page Facebook de l'intercommunalité, qui compte 1 300 abonnés, a aussi permis d'informer et d'interagir avec le grand public autour des réunions publiques en 2019 avec 4 posts.

La presse locale, la Nouvelle République et la Renaissance Lochoise, s'est fait le relais de l'information autour du SCoT en publiant les communiqués de presse autour des réunions publiques et s'est fait l'écho des débats communautaires pendant la procédure d'élaboration.

Les panneaux d'exposition du SCoT ont été présentés lors des forums et réunions publiques et mis en consultation et téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes. Ces panneaux d'exposition ont été distribués au format adapté auprès des communes membres pour affichage.

- Mise à disposition des informations sur le projet de SCoT et des registres de concertation dans les Maisons de Services au Public à Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Preuilly-sur-Claise, dans les bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor et au siège communautaire, permettant notamment au public de consigner ses observations ; ces mêmes informations ont été disponibles sur le site internet de la communauté de communes, avec l'adresse mail dédiée scot@lochessudtouraine.com :

Les panneaux d'exposition du SCoT ont bien été mis à la disposition du public dans les Maisons de Services au Public (Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Preuilly-sur-Claise) dans les bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor et au siège communautaire à Loches.

Les registres de concertation ont été mis à la disposition du public dans ces mêmes lieux, afin que les habitants puissent y inscrire leurs requêtes à finalité personnelle ou collective. Cependant, aucune mention n'a été faite dans ces registres.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a reçu des observations par courrier et par mail. Au total, ce sont 27 observations qui ont été reçues entre le 11 octobre 2018 et le 17 décembre 2020 (14 courriers et 13 mails).

Sur ces 27 observations, 6 provenaient de particuliers, 4 d'associations, 15 de communes et 2 d'élus communautaires.

Les sujets évoqués dans les mails et courriers sont les suivants :

- 7 observations portant sur l'armature territoriale (répartition et hiérarchisation des pôles) ;
- 6 remarques concernant l'aménagement commercial ;
- 4 observations en lien avec l'habitat (constructibilité, accès au logement...);
- 4 mails et courriers traitant de l'environnement (éolien, Trame Verte et Bleue, biodiversité...);
- 3 remarques portant sur les mobilités (ligne ferroviaire Loches-Tours, mobilités douces...);
- 1 demande d'information sur l'avancement du SCoT ;
- 3 observations sont des réactions vis-à-vis du SCoT suite à la diffusion à l'ensemble des communes membres du compte-rendu du Bureau du 29/10/2020. Les thématiques abordées sont nombreuses : évaluation du SCoT, rédaction des prescriptions et recommandations du DOO, armature territoriale, Très haut débit, mobilité, logement, tourisme, agriculture, sylviculture, énergie, consommation d'espace, répartition des objectifs de production de logements, prise en compte des projets communaux.

Concernant la chronologie des observations, elles ont été reçues selon la temporalité suivante :

- 6 observations ont été recueillies en phase diagnostic ;
 - 10 mails et courriers ont été reçus au cours de la phase PADD ;
 - 11 observations ont été reçues lors de la phase DOO dont 4 suite à la diffusion à l'ensemble des communes membres du compte-rendu du Bureau du 29/10/2020.
- Réunions d'information et d'échanges destinées au grand public sur deux sites du territoire et aux trois grandes étapes d'élaboration du SCoT : 1-enjeux / 2-Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) / 3-Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et arrêt :

Les réunions publiques se sont déroulées à chaque étape de l'élaboration : en phase diagnostic, deux séances de ciné-débat le 10 octobre 2018 à Loches et le 11 octobre 2018 à Descartes ont réuni une cinquantaine de personnes et ont permis d'aborder les thèmes de l'aménagement durable et d'échanger avec les participants.

En phase diagnostic/PADD, les réunions du 24 juin 2019 à Genillé et du 25 juin au Grand-Pressigny ont réuni environ 70 personnes.

En phase DOO, les réunions du 25 novembre 2019 à Beaulieu-lès-Loches et du 3 décembre 2019 à Abilly ont rassemblé également environ 70 personnes.

Le contenu des échanges qui se sont tenus lors de ces réunions est détaillé dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

- Temps d'échanges avec les partenaires, les acteurs socio-économiques et le conseil de développement lors des étapes clés de la réflexion pendant la durée de l'élaboration du projet :

Le conseil de développement en tant que membre du comité de pilotage SCoT (COFIL SCoT) avec deux représentants y siégeant a été associé tout au long de la procédure d'élaboration. Il a de plus été convié aux forums des acteurs locaux.

Ces forums ont été le temps fort des échanges avec l'ensemble des partenaires et acteurs socio-économiques. Ces réunions spécifiquement dédiées sous forme d'ateliers se sont tenues lors des principales étapes de l'élaboration. En phase diagnostic, le forum du 23 octobre 2018 a mobilisé 40 participants. En phase PADD, le forum du 21 mai 2019 a réuni 23 personnes et en phase DOO, celui du 23 octobre 2019 a rassemblé 23 participants.

Le contenu des échanges qui se sont tenus lors de ces réunions est détaillé dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

De plus, les communes ont été largement sollicitées et ont contribué à la co-construction du projet de SCoT.

Les forums des élus, sur le même mode que celui des acteurs locaux, se sont tenus à chaque phase de l'élaboration : en phase diagnostic, le forum du 8 octobre 2018 à Loches a mobilisé une centaine d'élus. En phase PADD, le forum du 20 mai 2019 a réuni 80 élus et en phase DOO, celui du 22 octobre 2019 a rassemblé 60 élus.

Deux réunions d'échanges ont été organisées avec Mme Métadier, vice-présidente en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des espaces naturels sensibles et les membres de l'association des maires du Lochois le 6 janvier 2020 à Reignac-sur-Indre et de l'association des maires du Ligueillois le 7 janvier 2020 à Mouzay.

Le SCoT a également été abordé lors des trois conférences des Maires suivantes :

- Le 3 avril 2019 à Saint-Hippolyte (PADD)
- Le 4 décembre 2019 à Tournon-Saint-Pierre (DOO)
- Le 5 février 2020 à Perrusson (DOO)

Différentes thématiques ont ainsi été débattues lors de ces conférences pour alimenter les travaux du SCoT en cours : ambition démographique, constructibilité, armature territoriale et place des villages dans le développement futur du territoire, enjeux commerciaux, consommation foncière, notamment.

Par ailleurs, quatre réunions ont été organisées avec les nouveaux élus les 5 et 6 octobre 2020 (Loches, Descartes, Montrésor et Preuilly-sur-Claise) afin de leur présenter la démarche SCoT. Le PADD et le DOO ont été diffusés aux élus des communes préalablement à ces réunions.

S'en sont suivi un COPIL SCoT le 14/10/2020 puis un Bureau communautaire le 29/10/2020 qui ont apporté des modifications à la rédaction du DOO.

Le compte-rendu du Bureau du 29/10/2020, accompagné du DOO modifié en annexe, envoyé à l'ensemble des communes membres a fait émerger des remarques et observations de maires et d'élus communautaires.

Ces remarques portant sur de nombreux points stratégiques ont été instruites et traitées.

En outre, une dernière conférence des maires s'est tenue le 8 avril en visioconférence pour présenter le projet d'arrêt de SCoT dont la version numérique a été envoyée par mail aux membres 15 jours avant la séance.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi les thématiques de l'armature territoriale, des mobilités, de l'aménagement commercial, de l'habitat ainsi que de l'environnement ont été des sujets de débat majeurs au fil des différentes rencontres de concertation. Les réflexions en cours ont été portées au débat au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de SCoT a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, associations, acteurs locaux et en co-construction avec les communes membres.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération.

III. Contenu du projet de SCoT

- Le SCoT comprend deux pièces stratégiques majeures que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

- **Structure et contenu du PADD**

Le PADD synthétise les grandes intentions du projet territorial pour les quinze prochaines années (2022-2037). Ce document est structuré en trois chapitres considérés comme les principes fondateurs du projet intercommunal, chaque principe étant expliqué au fil de la lecture du PADD :

- Synergie et connectivité ;
- Proximité et solidarité ;
- Socle et cadre de vie.

- L'introduction du PADD précise :

- La nécessité de s'organiser collectivement, de construire ensemble un projet de territoire pour faire face aux enjeux avec de multiples inconnues, influence métropolitaine, coût de l'énergie, évolution rapide des choix résidentiels des ménages, risque de fracture numérique, vieillissement de la population ;
- le scénario démographique adopté, un scénario « modéré » de la croissance démographique de l'ordre de 0.2% de taux de croissance moyen annuel ;
- le principe d'une approche territoriale différenciée qui ne se cantonne pas seulement au choix démographique mais qui permet de s'adapter à la diversité des dynamiques du vaste territoire de Loches Sud Touraine et de garantir le développement de tous.

- Les chapitres du PADD :

- Synergie et connectivité

Le diagnostic territorial démontre que le développement de Loches Sud Touraine est étroitement lié aux bassins de vie et aux bassins d'emplois extérieurs à l'intercommunalité notamment ceux situés au nord du territoire (aire d'influence d'agglomération tourangelle). Le projet de territoire doit ainsi maintenir les conditions de l'intégration de l'intercommunalité à ce système territorial élargi (départemental et régional) notamment en facilitant les liaisons et les synergies avec les territoires voisins.

Synergie

1. le pôle d'agglomération de Loches
2. le maillage de pôles intermédiaires et de proximité
3. les centres-bourgs et centres-villes au cœur de la stratégie

Connectivité

4. les mobilités : invariant du projet politique
5. l'offre foncière : vers une réponse plus adaptée aux besoins
6. la recherche d'une notoriété méritée

- **Proximité et solidarité**

Le territoire présente des dynamiques territoriales contrastées et notamment une dichotomie entre le développement des communes situées au nord du territoire et celles situées au sud. C'est pourquoi, le SCoT doit créer les conditions d'un développement solidaire par un effet d'entraînement intercommunal. Pour cela, il s'agit d'une part d'agir de manière différenciée sur le territoire et donc de manière complémentaire, d'autre part d'apporter une réponse locale dite de proximité, adaptée aux besoins et aux réalités des communes.

Proximité

7. les services et équipements comme opportunité de développement
8. l'économie circulaire un nouveau levier à actionner
9. une notion de sobriété à mettre en place

Solidarité

10. des secteurs géographiques, des développements économiques
11. une nécessaire diversification de l'offre de logement
12. une nouvelle stratégie urbaine : deux modèles de développement complémentaires

- **Socle et cadre de vie**

Loches Sud Touraine tient sa force de son cadre de vie rural. Ainsi, il est souhaité que son développement ne porte pas atteinte à la préservation des espaces agricoles et sylvicoles présents, ainsi que des milieux naturels et paysagers. Ce cadre de vie à préserver va aussi dans le sens d'une prise en compte des « invariants » du territoire comme les risques naturels, technologiques et les nuisances sonores.

Socle

13. l'agriculture et la sylviculture : défis économiques et territoriaux
14. un socle naturel riche de biodiversité

Cadre de vie

15. l'enjeu de limitation de la consommation foncière
16. une anticipation des changements climatiques sur les risques existants du territoire

- **Structure et contenu du DOO**

Le DOO décline les orientations du PADD, sous forme de prescriptions et de recommandations. Afin d'en faciliter la lecture et l'application, le DOO ne reprend pas la structure du PADD mais est structuré par thèmes en 15 chapitres.

1. Armature territoriale

- *5 prescriptions et 4 recommandations*
- Le SCoT définit une stratégie au service de la revitalisation des bourgs en s'appuyant sur une solidarité territoriale et garantissant les grands équilibres territoriaux. Différents niveaux de polarités sont définis : pôle d'agglomération, pôle intermédiaire, pôle de proximité, villages desservis par un transport collectif et les villages. Chaque niveau de l'armature participe à la dynamique territoriale.
- Cette structuration constitue la base de l'application des principes d'urbanisation et du développement territorial. Une cartographie y est associée.

2. Mobilité

- *3 prescriptions et 3 recommandations*
- Sont recherchés la réduction de la dépendance à la voiture individuelle, le développement des modes actifs, de l'intermodalité et l'amélioration de la sécurité des modes de déplacement.
- Les grands projets d'infrastructure de transports sont affirmés notamment l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de la RD 943 et de la RD 725, la réalisation de la déviation de Cormery et l'amélioration de la traversée du bourg de Preuilly-sur-Claise ainsi que l'amélioration du réseau TER en particulier la ligne ferroviaire Tours-Loches.
- Il est précisé également l'objectif de limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixé à 23 ha.

3. Logement

- *12 prescriptions et 1 recommandation*
- Les principes d'urbanisation suivants sont affirmés et dans cet ordre de priorité : action sur les logements existants, renforcement de l'enveloppe urbaine existante, extension urbaine possible pour les pôles ou villages desservis par un transport collectif en respectant le principe de continuité bâtie.
- Des critères de définition des enveloppes urbaines sont précisés et sont introduites les notions de continuité urbaine et d'optimisation du foncier.
- L'objectif annuel moyen de production est de 200 logements/an, réparti par secteurs géographiques.
- Pour les opérations en extension urbaine, la densité minimale est de 12 à 15 logement/ha selon le contexte et la pression foncière. L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 105 ha au total entre 2022 et 2037.
- 30% de la production annuelle de logement doit se faire en intensification urbaine pour les pôles et villages desservis en transport collectif.
- Concernant l'accueil des gens du voyage, les prescriptions permettent de répondre à leurs besoins en renforçant les capacités d'accueil sur le pôle d'agglomération, le secteur de Descartes et la vallée de l'Indre élargie, correspondant aux habitudes de déplacement constatées.
- Les autres communes du territoire sont concernées par le biais d'une recommandation.

4. Espace d'activité économique

- *5 prescriptions*
- Afin de structurer le développement économique à l'échelle intercommunale, le SCoT identifie des pôles stratégiques, des parcs d'activité d'équilibre, des parcs tertiaires stratégiques et des sites de proximité. Une cartographie présente cette armature économique, complétée par un atlas recensant les différents sites du territoire en annexe du SCoT.
- La qualité paysagère et architecturale est recherchée pour l'intégration des nouvelles constructions et des nouveaux quartiers et pour offrir un cadre attractif aux entreprises.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 75ha au total, réparti par niveaux stratégiques.

5. Aménagement commercial

2 prescriptions et 1 recommandation.

Les priorités en matière commerciale visent à maintenir un tissu de proximité en soutenant :

- Le commerce de centre-ville dans les principaux pôles du territoire et éviter que le développement d'une offre périphérique vienne le fragiliser,
- Le maillage en commerces de première nécessité dans les communes rurales en misant sur des activités multiservices et en veillant à la non-concurrence entre ces différentes implantations.

Les localisations préférentielles du commerce sont les centralités et les périphéries commerciales. La distinction est faite entre commerce de proximité et commerce d'envergure. Les périphéries commerciales sont identifiées et localisées.

6. Tourisme

- *4 prescriptions et 1 recommandation*
- De nouveaux projets à vocation touristique pourront être accueillis.
- Le développement des capacités d'accueil et d'hébergement touristique ainsi que la montée en gamme de l'offre globale sont des priorités de la stratégie touristique.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre la poursuite du maillage des chemins d'itinérance.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 40ha pour le développement des projets touristiques.

7. Agriculture

- *6 prescriptions et 4 recommandations*
- Un soutien est apporté à l'agriculture, à l'élevage et à l'économie artisanale et industrielle qui en découle, en protégeant le foncier agricole et en permettant de couvrir les besoins alimentaires locaux.
- Il est possible de recourir aux activités subsidiaires telles que la production d'énergies renouvelables à condition de ne pas remettre en question la vocation agricole du foncier.

8. Sylviculture

- *1 prescription et 1 recommandation*
- Du fait de la ressource territoriale et du potentiel de développement de la filière bois-énergie, les activités sylvicoles doivent être confortées.

9. Patrimoine architectural et paysager

- *8 prescriptions 4 recommandations*
- Atout majeur du territoire, le patrimoine architectural, urbain et paysager, y compris le petit patrimoine, doit être pris en compte et valorisé.
- L'identité des villages, bourgs et villes doit être préservée tout en permettant le développement urbain et le recours à l'architecture contemporaine et bioclimatique.

10. Energie

- *9 prescriptions et 9 recommandations*
- Le développement des énergies renouvelables est possible dans un mix énergétique favorisant les ressources locales avec trois filières prioritaires : la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie.
- Ce développement doit se faire en préservant la ressource en eau, le foncier, la vocation alimentaire des sites, l'intégration patrimoniale, paysagère et architecturale et sous conditions sécuritaire et sanitaire.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 42ha pour le développement des énergies renouvelables.

11. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

- *12 prescriptions et 5 recommandations*
- La trame verte et bleue doit être déclinée à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme.
- Des précisions sont incluses concernant la préservation des boisements, des haies, des zones humides et des cours d'eau.
- Une cartographie est associée.

12. Ressource en eau

- *6 prescriptions et 8 recommandations*
- Les documents d'urbanisme doivent garantir l'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les objectifs de développement des communes.
- Ils doivent garantir l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des eaux usées et les objectifs de développement des communes.
- Les zones de captage d'eau potable doivent être protégées.
- L'imperméabilisation des sols doit être limitée et le raccordement au réseau collectif pour les eaux usées pour les nouvelles opérations urbaines est privilégié.

13. Carrières

- *1 prescription et 2 recommandations*
- L'ouverture des carrières est autorisée sous réserve de ne pas entraîner la dégradation définitive des continuités écologiques et des paysages environnants.

14. Déchets

- *2 prescriptions et 4 recommandations*
- Le principe de limitation des déplacements pour la valorisation et la gestion des déchets est mis en avant.
- Les documents d'urbanisme permettront le maintien, l'agrandissement et la création de déchetteries en fonction des besoins.

15. Risques et nuisances

- *14 prescriptions et 5 recommandations*
- Les documents d'urbanisme doivent intégrer les risques et nuisances connus, permettre la réduction ou la non aggravation des risques et contribuer à diminuer la vulnérabilité des populations et des différents usages sur le long terme.
- Au-delà des principes généraux, des précisions sont apportées sur les risques naturels, les risques technologiques et les nuisances sonores et olfactives.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de SCoT de Loches Sud Touraine tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le président de procéder aux formalités de notification du projet de SCoT en vue de la consultation des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des instances devant être consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8, L143-20, L143-21 et R143-5 et de transmission pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément à l'article R104-23 du Code de l'urbanisme.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de procéder aux formalités de publicité et de notification de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

VOTANTS : 88

POUR : 80

CONTRE : 5

ABSTENTION : 3

(E. MOREAU – A. PAINCHAULT -
R. REZEAU - M-N. SUZANNE – Alain ROCHER))

(J. CHARBONNIER -
S. GERVAIS – P. MOREL)

.....

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) Composition
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que l'article L2143 du code général des collectivités territoriales dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès-lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Présidée par le président de l'EPCI, ou son représentant, elle est notamment composée :

- De représentants de l'EPCI
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIA de la communauté de communes a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2021.

Les membres de la CIA sont nommés par arrêté du président.

Afin de tenir compte des missions confiées à la CIA ainsi que des manifestations d'intérêt à y participer qui ont été formulées par des collectivités, associations et autres acteurs institutionnels, il est proposé de définir sa composition comme suit :

Organismes Institutionnels	
Communes – 6 représentants	Région Centre Val de Loire – 1 représentant
Communauté de Communes – 3 représentants	Val Touraine Habitat – 1 représentant
CIAS – 1 représentant	Touraine Logement – 1 représentant
Office de Tourisme – 1 représentant	Comité handisport – 1 représentant
MDPH - 1 représentant	Agence Départementale du Tourisme – 1 représentant
Associations	
ADAPEI – 1 représentant	AFM-téléthon – 1 représentant
APAJH – 1 représentant	APF – 1 représentant
Comité Valentin Haüy Indre-et-Loire Tours – 1 représentant	Foyer de Cluny – 1 représentant
MARPA Bridoré – 1 représentant	

Les membres de la CIA sont nommés par arrêté du président.

Il est précisé, s'agissant des représentants de la communauté de communes, qu'il est envisagé de désigner, au titre de leur délégation de fonctions, la vice-présidente en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des espaces naturels sensibles, la vice-présidente en charge des politiques sociales, des espaces France Services du CIAS et de la santé et le vice-président en charge des bâtiments, de la voirie et des zones d'activités.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition de la commission intercommunale d'accessibilité telle que décrite ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le président de solliciter les collectivités, associations et organismes composant la commission intercommunale d'accessibilité afin qu'ils désignent leur représentant.

.....

<p align="center">COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES Commissions Culture, Développement touristique, Economie rurale et agricole Composition - Elections</p>

Rapporteur : Gérard HENAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La composition des commissions communautaires thématiques a été définie par les délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2021

La commune de Betz-le-Château, ne disposant pas de titulaire dans les commissions « Culture », « Développement touristique » et « Economie rurale et agricole », sollicite l'intégration de conseillers municipaux au sein des dites commissions.

Il est donc proposé de modifier la composition des commission « Culture », « Développement touristique » et « Economie rurale et agricole », en y intégrant des conseillers municipaux de la commune de Betz-le-Château.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.

- **ELIT** à main levée les membres suivants au sein de commissions communautaires thématiques :

Commission Culture	
Membre	Commune
DUBREUIL Philippe	Betz-le Château

Commission Développement touristique	
Membre	Commune
DUBREUIL Philippe	Betz-le-Château

Commission économie rurale et agricole	
Membre	Commune
FILLIAT Francis	Betz-le-Château

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Culture » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
BANNIER Isabelle	Abilly
LEBEAU François	Azay-sur-Indre
DESSEIN Léna	Beaulieu-lès-Loches
MESNET Anne-Marie	Beaumont-Village
DUBREUIL Philippe	Betz-le-Château
CALOTIE Sylvie	Bossay-sur-Claise
PERRAULT Alain	Boussay
AUDIGUET Cécile	La Celle-Saint-Avant
CHOLIERE Christine	Chambourg-sur-Indre
BOTTIER Jean Paul	Charnizay
WAYE Stéphanie	Chaumussay
FAUVEL Laurent	Chédigny
FREMONT Claudine	Chemillé-sur-Indrois
GAULTIER Jean-Paul	Ciran
GALVEZ Rafael	Civray-sur-Esves
DUPUY Christine	Cormery
LORENTZ Marie	Cussay
RENAULT Anne Marie	Dolus-le-Sec
FUSALBA Thierry	Draché
SEFFARI Véronique	Esves-le-Moutier
HENAULT Gérard BERNARD Philippe	Ferrière-Larçon
AULIN Philippe	Ferrière-sur-Beaulieu
GAUTHIER Francis	Genillé
GUERIN Francine	Le Grand-Pressigny
de CROUY CHANEL Bernard	La Guerche
HAUEUR Elise	Descartes
HILL-LUQUET Christelle	Le Liège
BESNARD Hélène	Ligueil
GERVES Valérie	Loches

SUZANNE Marie-Nicole	
VIRSERIUS Régina	Loché-sur-Indrois
POTESTA Magali	Louans
VAN DER MOTTE Elisabeth	Le Louroux
TOURNEMICHE Bénédicte	Manthelan
DEFLERS Isabelle	Marcé-sur-Esves
TOURATIER Thierry	Montrésor
DEMOUCHE Frédéric	Neuilly-le-Brignon
DECHENE Nathalie	Nouans-les-Fontaines
DROUOT Etienne	Paulmy
GOULT DELATTRE Christine	Perrusson
GUYOMARCH André	Le Petit-Pressigny
DEBERNE Yolande	Preuilly-sur-Claise
POMME Valérie	Reignac-sur-Indre
BOUHOUDIN Véronique	Saint-Jean-Saint-Germain
REMY Magali	Saint-Quentin-sur-Indrois
ADROGUER Sophie	Saint-Senoch
KRIER Caroline	Sennevières
LAGNY Peggy	Tauxigny-Saint-Bauld
THOREL Cécile	Verneuil-sur-Indre
RICHETON Thérèse	Villedômain
PERIVIER Jacky DRAULT Thierry	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Développement touristique » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
BANNIER Isabelle	Abilly
BERTHONNEAU Naomi	Azay-sur-Indre
METADIER Sophie	Beaulieu-lès-Loches
BOUTEILLE Magali	Beaumont-Village
DUBREUIL Philippe	Betz-le-Château
BARBARIN Micheline	Bossay-sur-Claise
VILLION Didier	Bournan
de BECDELIEVRE Marc	Boussay
MOREVE Alain	La Celle-Guenand
BARRAULT Pierre	La Celle-Saint-Avant
SCEATS Fabienne	Chambourg-sur-Indre
de SAINT-SEINE Chantal	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BOTTIER Jean-Paul	Charnizay
BRUNEAU Marie-Thérèse	Chaumussay
BEJANIN Isabelle	Chédigny
MANSET Rose	Chemillé-sur-Indrois
BRETON Hugues	Civray-sur-Esves
COUE Grégory	Cormery
PELLETIER Corinne	Dolus-le-Sec
FUSALBA Thierry	Draché
HENAULT Gérard BERNARD Philippe	Ferrière-Larçon

MATHURIN Françoise	Ferrière-sur-Beaulieu
FAVRE BONVIN Sébastien	Genillé
BRUERE Francis	Le Grand-Pressigny
de CROUY CHANEL Bernard	La Guerche
GONZALEZ Monique	Descartes
HILL-LUQUET Christelle	Le Liège
REY Sylvie	Ligueil
GERVES Valérie	Loches
VIRSERIUS Régina	Loché-sur-Indrois
FINOT Hélène	Louans
MILLION Marie Eve	Manthelan
GAULTIER Frédéric	Montrésor
de VARINE BOHAN Jean	Mouzay
JOYOT Marie-Hélène	Orbigny
MORVAN Gladys	Paulmy
PUSSIOT CRAVATTE Annie	Perrusson
STAMFELJ Marie Jo	Preuilly-sur-Claise
BELLANGER Claire	Saint-Hippolyte
CHAVANNE Gérard	Saint-Jean-Saint-Germain
RABINEAU Patrick	Saint-Quentin-sur-Indrois
LEMIRE Benoit	Saint-Senoche
DELORME Manon	Sepmes
VIALLES Elisabeth	Tauxigny-Saint-Bauld
BRAULT Marie-Françoise	Tournon-Saint-Pierre
SAINTAGNE Stéphanie	Varennes
THOREL Cécile	Verneuil-sur-Indre
COULON Guy	Villedômain
CORNET Philippe	Villeloin-Coulangé
PERIVIER Jacky MERCIER Thierry	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Economie rurale et agricole » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
DUJON Christophe	Abilly
LEBEAU François	Azay-sur-Indre
LION François	Barrou
DEVAULT Cécile	Beaumont-Village
FILLIAT Francis	Betz-le-Château
LOIRET Jean-Baptiste	Bossay-sur-Claise
GILLET Charlie	Bournan
DOUCET Alain	Boussay
ABELARD Yvan	Bridoré
MARECHAU Mickaël	La Celle-Guenand
MERCIER Dany	La Celle-Saint-Avant
FOREST Guillaume	Chambon
VAILLANT Frédéric	Chambourg-sur-Indre
VAN LOON Marina	Chanceaux-près-Loches

VERNA Patrick	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
GERVAIS Serge	Charnizay
PAGEAULT Ghislain	Chaumussay
BOUE Valéry	Chédigny
CLEMENT Alison	Chemillé-sur-Indrois
LE FLECHE Daniel	Ciran
LE GAL Christian	Civray-sur-Esves
AUDOIN Danielle	Cormery
LORENTZ Marie	Cussay
LERSTEAU Mathieu	Dolus-le-Sec
BRION François-Xavier	Draché
HENault Gérard	Ferrière-Larçon
GODEAU Patrick	Ferrière-sur-Beaulieu
MARINIER Laurence	Genillé
GAGNEPAIN Cédric	Le Grand-Pressigny
MEMIN Paul	Descartes
BILLET Maxime	Le Liège
COUTANT Grégoire	Ligueil
RAGUIN Pierre	Loches
MERCIER Vincent	Loché-sur-Indrois
LEMAIRE Virginie-Anne	Louans
FILLON Clément	Le Louroux
GUENIN VERGRAGHT Olivier	Manthelan
PINON Yannick	Mouzay
MAURICE Viviane	Neuilly-le-Brignon
MOREAU Eric	Nouans-les-Fontaines
BOURDAIS Patrick	Orbigny
LETURGEON Elodie	Paulmy
PUSSIOT CRAVATTE Annie	Perrusson
BOTTEMINE Charlotte	Preuilly-sur-Claise
DRUET Philippe	Reignac-sur-Indre
PASQUIER Patrick	Saint-Hippolyte
BOISTARD Mickaël	Saint-Jean-Saint-Germain
JARDIN Fabrice	Saint-Quentin-sur-Indrois
LE CREFF Léonie	Saint-Senoche
LEBOULEUX Dominique	Sennevières
BARILLET Gaby	Sepmes
ROBIN Jean Louis	Tauxigny-Saint-Bauld
BRAULT Marie-Françoise	Tournon-Saint-Pierre
JEULAND Rémi	Verneuil-sur-Indre
MEUNIER Vincent	Villedômain
PERIVIER Jacky	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



REPRISE SUR PROVISION POUR ADMISSIONS EN NON VALEUR Budget annexe Développement économique et touristique

Rapporteur : Eric Deniau

La communauté de communes Loches Sud Touraine a poursuivi depuis 2017 la pratique des provisions pour risques (restes à recouvrer compromis) mise en place par la communauté de communes de Loches Développement sur le budget annexe développement économique et touristique, qui concernent principalement les loyers impayés.

Le solde des provisions au 31 décembre 2020 est de **86 736 €**.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 1^{er} avril 2021 a admis en non-valeur 10 titres non soldés de 2018 et 2019 sur le budget annexe développement économique et touristique pour un montant total de **14 845,16 €** suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Tours en date du 15 septembre 2020.

Il s'agit des titres 2018/290-488-678-767-942-1042-1193 et 2019/57.

Ces titres ayant fait l'objet de la constitution d'une provision en 2020 pour un montant de **14 845 €**, il est proposé au conseil de réaliser une reprise de cette provision pour **14 845 €**.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** une reprise de la provision pour risques réalisée en 2020 sur les titres du budget annexe développement économique et touristique pour 14 845 €.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 du budget annexe développement économique et touristique au compte 7815.01.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites / orales

Madame Marie Rondwasser indique qu'elle intervient au nom de l'association des Maires du Ligueillois et fait part de sa question :

« L'association des maires du Ligueillois s'est réunie la semaine précédent ce conseil et a abordé les relations avec la communauté de communes. Les membres de l'association ont fait le constat que l'ordre du jour des conseils communautaires est souvent bien chargé. Si les interventions des membres du conseil sont légitimes et donnent vie à ce dernier ; et si le débat est indispensable à la démocratie ; il n'en demeure pas moins que les échanges gagneraient en efficacité et en clarté, si les questions qui le peuvent étaient préalablement rédigées et les ordres du jour construits de façon à traiter les sujets importants à débattre en début de séance.

L'association des maires du Ligueillois souhaite donc soumettre deux propositions :

- *que les demandes de modification ou d'explication des procès-verbaux soient préalablement envoyées à la communauté de communes. Le procès-verbal étant joint à la convocation, il est envisageable d'anticiper et de l'analyser en amont de la séance suivante. Ainsi, elle gagnerait en clarté et les réponses pourraient être préparées.*
- *que les sujets importants soient abordés en début de séance où l'attention des conseillers est plus vive car il est relativement frustrant d'aborder des points cruciaux après plusieurs heures de réunion. »*

Concernant le second point, Monsieur le Président indique qu'il sera procédé ainsi pour les prochaines séances du conseil communautaire, comme lors du présent conseil où le sujet du SCOT a été abordé en premier. Concernant le premier point, il est favorable à l'envoi des demandes par écrit afin d'être plus précis dans les réponses et qu'elles puissent être préparées à l'avance. Toutefois,

Monsieur le Président précise que les demandes ne peuvent pas être exclusivement formulées par écrit et qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'interdire les questions orales.

=====

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 22 juillet 2021, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H55.